

Conclusions du Comité de la balance des paiements à l'issue de consultations sur des mesures appelant une décision

Le pays appelé en consultation obtient l'approbation de mesures exceptionnelles allant au-delà de ce qui est établi dans les Directives susmentionnées si le Comité de la balance des paiements recommande au Conseil l'une des décisions suivantes:

- approbation. Si le Comité recommande l'approbation des mesures sans condition, le pays appelé en consultations est réputé avoir rempli ses obligations au titre des articles pertinents de l'Accord général, jusqu'aux consultations suivantes prévues;
- approbation sous condition. Le Comité peut recommander l'approbation des restrictions exceptionnelles à condition que le pays appelé en consultations mette en oeuvre les recommandations spécifiques qu'il a formulées, y compris celle de modifier ou d'accélérer la mise en oeuvre de son plan de libéralisation des échanges. Le Comité fixera les délais dans lesquels ces recommandations devront être mises en oeuvre.

Si, à l'issue d'une consultation sur des mesures non conformes aux Directives, le rapport du Comité de la balance des paiements ne contient ni l'une ni l'autre de ces recommandations, les mesures en question ne sont pas approuvées. Les pays lésés peuvent, s'ils le désirent, soumettre au mécanisme de règlement des différends du GATT la question de la compatibilité des mesures exceptionnelles avec l'Accord général.

Si les consultations ne peuvent être achevées au cours de la première réunion prévue, le Comité se réunira à nouveau dans un délai de 30 jours au plus suivant le début de ces consultations. S'il n'arrive pas à se mettre d'accord pour recommander l'une des décisions ci-dessus dans un délai de 45 jours suivant le début des consultations en question, les mesures ne sont pas approuvées.

Calendrier des consultations

Après les consultations initiales, des consultations approfondies auront lieu normalement tous les ans pour les pays développés et tous les deux ans pour les pays en développement tant que sont maintenues des restrictions appliquées pour des raisons de balance des paiements.

Le Comité peut toutefois tenir des consultations plus fréquentes dans les cas suivants:

- si la série de consultations initiales a eu lieu plus de quatre mois après l'introduction ou le renforcement des mesures, la deuxième série sera avancée de manière à compenser le retard;
- si les consultations ne sont pas achevées, elles reprendront sans tarder, ainsi qu'il est indiqué plus haut;